

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Préambule La **SASU XPERT VISION 78**, siégeant au **4 rue Jean Moulin 78120 Rambouillet**, sous l'enseigne **L'opticienne des séniors & du handicap**, propose des services d'opticien à domicile avec ventes de lunettes et de matériel basse vision. La profession d'opticien étant réglementée par le Code de la santé publique, Bénédicte Béchereau, **L'opticienne des séniors & du handicap**, est titulaire d'un B.T.S. Opticien-lunetier et d'un Master Biologie et Santé, spécialité Sciences de la Vision
L'enseigne dispose d'une adresse courriel benedicte.bechereau@gmail.com, d'un site Internet à l'adresse suivante :

<https://www.opticienseniorhandicap.com>

Article 1 – Objet

Les présentes ont pour objet d'informer le client sur les conditions et les modalités générales de vente dans lesquelles la **SASU XPERT VISION 78** procède à la vente de l'équipement optique, du devis à la livraison. Les conditions générales de vente applicables sont celles en vigueur au jour de la commande.

Article 2 – Les conditions de mobilité

L'opticienne des séniors & du handicap se déplace à la demande du client, d'un professionnel ou auxiliaire de santé, ou du tuteur légal. Le client doit être en possession d'une prescription lunettes d'un ophtalmologiste ou d'un médecin généraliste en cours de validité sauf exception. La **SASU XPERT VISION 78** peut procéder à la délivrance de nouvelles lunettes sans ordonnance en cas d'urgence et en l'absence de solution médicale adaptée.
Pour les personnes de moins de 16 ans : une ordonnance est valable 1 an, pour les personnes ayant entre 16 et 42 ans : une ordonnance est valable 5 ans, pour les personnes à partir de 43 ans : elle est valable 3 ans. Les déplacements sont limités à une distance de +/-20 kilomètres du lieu de Rambouillet. **L'opticienne des séniors & du handicap** peut également recevoir sa clientèle au cabinet paramédical situé au 4 rue Jean Moulin 78120 Rambouillet.

Article 3 – Commande

Un devis est remis gratuitement au client à l'issue de la visite, sans aucun engagement. Le devis comprend 2 offres : une offre panier A 100% santé et une offre panier B aux tarifs libres, permettant au client de comparer le contenu et le prix de ces 2 offres. Le devis est valable deux mois, sous réserve de la disponibilité des produits. Tout acceptation d'un devis ou achat de marchandises suppose l'adhésion aux présentes conditions générales de vente. Une fois signé, le devis optique devient une commande qui engage le client et la **SASU XPERT VISION 78**. Pour les lunettes correctrices confectionnées au regard de la prescription médicale dont elles sont l'objet, le client ne dispose pas d'un droit de rétractation étant donné le caractère individuel et sur mesure du produit vendu (Art 221-28 du code de la consommation). Concernant les produits basse vision (loupe, éclairage, aides électroniques), le client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la signature du devis pour se rétracter. Le client peut exercer son droit de rétractation en informant la **SASU XPERT VISION 78** de sa volonté de se rétracter par mail : xpertvision78@gmail.com. La signature d'un devis vaut commande définitive et ne peut donner lieu à d'éventuelles modifications, sauf nouveau devis accepté ou accord exprès de **L'opticienne des séniors & du handicap**. Les offres de produits et prix sont valables dans la limite des stocks disponibles chez les fournisseurs. En cas d'annulation de la commande, le client conserve l'obligation de payer la totalité des sommes dues à la **SASU XPERT VISION 78**.

Article 4 – Prêt de montures et de matériel basse vision

La **SASU XPERT VISION 78** laisse au client la possibilité de demander un prêt à domicile de 3 montures maximum pour l'essayage et le choix de celle(s)-ci. Ce prêt pourra intervenir dans la limite de sept jours et ce qu'après que le client ait remis une caution non encaissée représentant 100% de la valeur des montures ou matériel empruntés. La caution sera toutefois réputée acquise et

encaissée si le délai du prêt est dépassé et si le client restitue les montures dans un état impropre à la vente (rayure(s), casse). Il est établi qu'aucune obligation d'achat ne découlera de ce prêt.

Article 5 – Prix

Les prix des prestations et des produits sont ceux indiqués sur le devis et s'entendent toutes taxes comprises en euros.

Les **frais de déplacement** sont à 35 euros.

Le **contrôle de vue** est à 10 euros. Il est précisé que le contrôle de vue pratiqué ne constitue ni un diagnostic ni un examen médical. Il est complémentaire aux visites que le client doit effectuer régulièrement chez son ophtalmologiste.

Une prestation « **bilan basse vision** » est proposée à 60€.

La **prestation de montage** de nouveaux verres sur une monture neuve objet de la vente est incluse dans le tarif de vente. Toute prestation de montage de verres sur une monture fournie par le client ou de verres client sur une monture neuve est de 45 euros et de 80 euros pour une monture percée. La **SASU XPERT VISION 78** décline toutes responsabilités en cas de casse lors du montage, retaille, réglage, réparation des équipements qu'elle n'a pas fournis.

Article 6 – Offre deuxième paire qualitative

La **SASU XPERT VISION 78** propose une deuxième paire de lunettes qualitative à - 50% pour l'achat d'une monture + 2 verres hors offre 100% santé. Remise appliquée sur la moins chère des 2 paires. Verres deuxième paire de qualité 100% française.

Article 7 – Livraison

L'équipement est remis sur le lieu de vente par **L'opticienne des séniors & du handicap** dans un délai maximum de 15 jours à compter du jour de la commande, sous toute réserve. Les retards éventuels ne donnent pas droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise et de réclamer des dommages et intérêts. La livraison de la 2e paire de lunettes se fera concomitamment au 1er équipement.

Article 8 – Réserve de propriété

La **SASU XPERT VISION 78** conserve la propriété pleine et entière des produits vendus jusqu'au complet paiement du prix, frais et taxes compris.

Article 9 – Paiement

Le règlement de la commande intervient au comptant sur le lieu de vente pour le reste à charge. Il est précisé que la **SASU XPERT VISION 78** accepte les moyens de paiement suivants : **espèces** (en euro) dans la limite de 1 000,00 euros. La **SASU XPERT VISION 78** se réserve le droit de refuser la monnaie si elle en mauvaise état, si le billet ou la pièce est manifestement faux, si le paiement comprend plus de 50 pièces, si le payeur ne dispose pas de l'appoint; **chèque bancaire** (sous réserve de la présentation d'un justificatif d'identité) ; **carte bancaire** ; **virement**.

Article 10 – Facilités de paiement

La **SASU XPERT VISION 78** permet au client de bénéficier de la possibilité de régler en trois fois sans frais les achats d'équipement optique, pour un montant minimum de 50€ sur une durée ne pouvant excéder quatre-vingt-dix jours (90J). Cette facilité de paiement s'effectue par chèques

Article 11 – Responsabilité

Les produits sont conformes aux réglementations et normes en vigueur en France (DOM TOM inclus). La **SASU XPERT VISION 78** ne saurait être tenu responsable en cas de non-respect de la législation du pays où le produit est utilisé. De même, la **SASU XPERT VISION 78** ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de dommages indirects du fait de l'achat des produits.

Article 12 – Garanties

Vice de fabrication

La **SASU XPERT VISION 78** accorde une « garantie vice de fabrication » (défaut de fabrication de la monture non décelable à la vente), d'une durée de deux 2 ans à compter de la date de facture sur présentation des pièces défectueuses. Un remplacement pourra être effectué par un produit identique ou équivalent selon les stocks disponibles. Les traitements des verres sont également garantis 2 ans en cas de défaut de traitement. Les verres sont échangés après expertise. Garantie excluant les rayures, l'utilisation anormale ou contraire à une utilisation conforme. Dans ce cas, un rapport d'expertise sera établi.

Garantie adaptation

La **SASU XPERT VISION 78** accorde une « garantie adaptation ». En cas de non-adaptation à la correction établie par l'ophtalmologiste, sur une durée de 3 mois pour les verres progressifs, d'un mois pour les verres unifocaux, les verres sont remplacés gratuitement à géométrie et traitements identiques, valable une fois. En cas d'inadaptation aux verres progressifs, sur une durée de 3 mois, les verres peuvent être remplacés par une autre géométrie de verres progressifs (sauf offre 100% santé) ou par une paire de verres vision de loin + une paire de verres vision de près ou par des verres à double foyers, avec les mêmes options et corrections que la commande initiale. Le changement de géométrie de verres pouvant induire une différence de prix, il n'y aura pas de remboursement de la différence. Tout surcoût sera à la charge du client. Valable 1 fois.

Garantie casse détérioration

La **SASU XPERT VISION 78** accorde une « garantie détérioration » (casse, rayures) couvrant monture et verres, d'une durée de 2 ans, avec une franchise de 30% à votre charge dans la limite d'un remplacement par élément, même correction pour les verres, sur présentation des pièces endommagées.

Article 13 – Service Après-vente

La **SASU XPERT VISION 78** accorde à ses clients une prestation d'ajustage et d'entretien (nettoyage aux ultrasons, remplacement de plaquettes ou manchons, réglages) à titre gratuit et sans limitation de durée pour tout équipement acheté.

Article 14 – Données personnelles

La **SASU XPERT VISION 78** collecte des données à caractère personnel de son client (identité du client, numéro de sécurité sociale, prescription) nécessaires à l'élaboration du devis dans le cadre des relations commerciales entre la **SASU XPERT VISION 78** et son client. Elles peuvent être transmises aux sociétés qui participent à ces relations et notamment à la caisse de Sécurité Sociale, à l'Organisme Complémentaire à l'Assurance Maladie (OCAM). Elles feront l'objet, sauf opposition justifiée de la part du client d'un enregistrement informatique. Conformément à la Loi Informatique et Liberté de 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Article 15 – Procédure en cas de litige

En cas de litige, le client est invité à adresser sa demande par courrier à la **SASU XPERT VISION 78**, 4 rue Jean Moulin 78120 Rambouillet. Dans le cas où le client n'obtient pas de réponse satisfaisante à sa demande, il peut saisir gratuitement le Médiateur du Commerce Coopératif et Associé par : Courrier à l'adresse suivante : Médiateur du Commerce Coopératif et Associé-FCA, 77 rue de Lourmel à 75015 Paris, - ou sur le site internet du Médiateur www.mcca-mediation.fr sur lequel se trouvent la Charte de la Médiation du Commerce Coopératif et Associé et les pièces justificatives à fournir.

Article 16 – Conseils d'entretien et d'utilisation

Nettoyer les lunettes avec un spray adapté ou lingettes préconisés par **L'opticienne des séniors & du handicap** ou à l'eau froide avec du savon liquide non gras. Pas d'eau chaude qui pourrait altérer les traitements des verres. Sécher les lunettes au moyen d'un tissu en microfibre. Passer régulièrement le tissu microfibre en machine. Eviter tout chiffon, essuie-tout,

mouchoir ou autre, à l'origine de micro-rayures. Pas de solvant, de laque pour les cheveux, d'alcool ou dentifrice sur les verres et la monture. Manipuler vos lunettes à deux mains, pour l'ouverture et fermeture des branches. Ranger vos lunettes dans un étui propre et de préférence rigide. Poser les lunettes sur les branches repliées et non sur les verres. Ne pas laisser ses lunettes en plein soleil ou à proximité de toute source de chaleur, derrière le pare-brise d'une voiture. Penser à retirer les lunettes avant d'ouvrir la porte d'un four. Ne pas ajuster les lunettes soi-même, faire appel à **L'opticienne des séniors & du handicap**. Faire entretenir les lunettes régulièrement afin de vérifier la visserie, l'ajustage pour garantir une performance visuelle optimale.